

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Résidence du Don
36 Grande rue
44520 ISSE

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00118

Nantes, le vendredi 3 mai 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 28/02/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD DU DON		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION RESIDENCE DU DON		
Numéro FINESS géographique	440033413		
Numéro FINESS juridique	440006310		
Commune	ISSE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	49	47	
	HP	48	46
	HT	1	1
	PASA		
	UPAD	12	12
	UHR		
PMP Validé	264		
GMP Validé	677		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	10	20	30
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	8	18	26

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et Décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.10	Actualiser le projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare être toujours en recherche.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement déclare que 17 chambres sont équipées de mitigeurs thermostatiques.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de l'équipement de la totalité des douches des résidents par un mitigeur thermostatique afin de prévenir le risque de brûlure.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, auprès des résidents et des familles.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima bisannuelle				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annual de formation				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2	6 mois	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1			6 mois	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1		6 mois	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1		1 an	L'établissement déclare être en recherche de partenariat et souhaite un délai d'un an pour mise en œuvre de la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2	6 mois	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1			6 mois	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1			6 mois	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2		1 an	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2	6 mois	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que la douche est formalisée dans le plan de soins. Il a été transmis un extrait "vue globale AS" d'un résident.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est constaté la traçabilité des douches sur le plan de soins transmis. Néanmoins, il est attendu sur cet item, la traçabilité du soin pour la totalité des résidents sur la semaine du contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2	1 an	L'établissement déclare que le suivi des activités est réalisé et que le projet d'animation sera mis à jour dans le projet d'établissement. L'établissement formule une demande de report du délai de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.		Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2	6 mois	L'établissement déclare que la production des repas étant décentralisée, les changements de menus doivent être anticipés.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, le résident ne pouvant pas bénéficier d'un plat de substitution accessible au moment du repas.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1		1 an	L'établissement déclare que la réflexion sur le délai de jeûne nécessite la réorganisation des services (horaires....) et demande un délai de mise en œuvre de 2 ans.	Il est pris acte des précisions apportées et de la demande de report de l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective. Il est précisé à l'établissement que des actions peuvent être mises en place dans un délai plus court comme la proposition de collations nocturnes. Des actions individualisées peuvent également être mises en place pour répondre aux besoins particuliers des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective qui fera l'objet d'une première évaluation dans le cadre du suivi à 1 an.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que la collation est formalisée dans le logiciel NETSOINS. Il a été transmis un extrait de plan de soins signé et la planification des collations nocturnes dans les plans de soins.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, les éléments transmis ne permettant pas d'attester de la proportion de résidents en ayant bénéficié sur la semaine précédent le contrôle.		Mesure maintenue